



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1288 I
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article premier. – Le crédit de 800 000 francs pour l'étude de rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du crématoire de Saint-Georges, sis chemin de la Bâtie 13 (PR-939 votée le 15 octobre 2012), est abandonné et bouclé, sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses effectuées sur le crédit mentionné à l'article premier seront amorties en une annuité.

La Secrétaire :

Alia Chaker Mangeat

Certifié conforme :

Le Président:

Eric Bertinat